



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 115574

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question de la formation des orthophonistes. Cette formation, organisée sur quatre années universitaires, est dispensée sur 1 640 heures d'enseignement théorique et 1 200 heures de stages pratiques, auxquelles s'ajoute le temps d'étude et de rédaction pour la réalisation d'un mémoire de recherche. À l'issue de cette formation est délivré le certificat de capacité en orthophonie, qui sanctionne la capacité du professionnel à exercer. L'examen des référentiels activités et compétences du niveau actuel de la formation initiale des orthophonistes a conduit le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à attribuer le grade de master à ces professionnels de santé. Ceux-ci attendent désormais la décision du ministère de la santé pour que la reconnaissance de leur formation initiale au niveau master soit actée. Il lui demande de lui préciser ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation, dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire. En ce qui concerne les orthophonistes, ce travail a démarré fin 2010, sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et sur la base du référentiel d'activités et de compétences élaboré par le ministère en charge de la santé, en partenariat avec les professionnels. La première mise en place d'une formation des orthophonistes, sur la base d'un diplôme réingénié, devrait s'effectuer à la rentrée universitaire 2012. Aussi, le travail engagé nécessite de trouver un équilibre entre les souhaits de reconnaissance de ces professionnels et le niveau de formation nécessaire, au regard des besoins de prise en charge de la population ; cette recherche d'équilibre présidera au choix du grade universitaire qui sera attribué à chacune de ces professions de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115574

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 8026

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9462